

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juillet 2021

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4157-2021.

Intragaz – Investissements Pointe-du-Lac et Saint-Flavien.

Demande de renseignement no. 1 à Intragaz par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 1 à Intragaz par *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4157-2021
INTRAGAZ – INVESTISSEMENTS POINTE-DU-LAC ET SAINT-FLAVIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1
À INTRAGAZ

PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

A. LES COMPOSANTES ET LES COÛTS DU PROJET AUX DEUX SITES D'INTRAGAZ (PIÈCE B-0006, INTRAGAZ-1, DOC. 1, DONT L'ANNEXE 1)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1

Références :

- i) INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0007, Intragaz-1, Doc.2](#) : Dans cette pièce Énergir s'engage à acheter les augmentations de capacité de retrait quotidien prévues par la présente demande d'autorisation d'investissement, et pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mai 2023.
- ii) INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006, Intragaz-1, Doc.1](#), page 7, lignes 16-17 :

le Projet PDL permettra de convertir un ajout récent de 1 Mm³ de gaz coussin en volume utile

Demande(s) :

- 1.1.1** Veuillez déposer un historique avec dates de l'évolution des capacités d'entreposage, en identifiant toute capacité de « gaz coussin », et de retrait des deux sites d'Intragaz depuis leurs ouvertures, avec référence aux décisions et numéros de dossiers de la Régie les ayant autorisées. Veuillez distinguer par site.
- 1.1.2** Veuillez fournir une réponse distincte portant uniquement sur le « gaz coussin » décrit en référence (ii), en spécifiant son historique, avec référence aux décisions et numéros de dossiers de la Régie l'ayant autorisé, et expliquant le motif de ce gaz coussin.
- 1.1.3** De façon plus générale, quel est le besoin d'avoir ce type de « gaz coussin » et son volume usuel (et sa proportion par rapport au volume total entreposé).

- 1.1.4 Est-ce que, à chacun des deux sites, Énergir d'avoir ce type de « gaz coussin » et son volume usuel (et sa proportion par rapport au volume total entreposé). Veuillez décrire les dates et le volume et le motif.
- 1.1.5 Est-ce qu'Intragaz, au présent dossier, prévoit concevoir inclure dans ses deux sites une marge de capacité d'entreposage supplémentaire à ce qui serait nécessaire pour satisfaire l'engagement d'Énergir de retrait cité en référence (i). Si oui, veuillez la décrire et quantifier et en expliquer le motif.
- 1.1.6 Au-delà de ce qui est prévu dans votre réponse à la sous-question précédente, veuillez élaborer sur les avantages et désavantages à inclure déjà d'avance dans votre projet au présent dossier, aux deux sites, une marge de capacité d'entreposage supplémentaire (et donc de capacité de retrait supplémentaire), non déjà prévue à l'engagement d'Énergir, ce qui offrirait la flexibilité à Intragaz de répondre favorablement à un besoin supplémentaire que son client pourrait lui exprimer au cours des dix années prévues, sans avoir à reprendre le processus d'un nouvel investissement et d'une nouvelle construction.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006, Intragaz-1, Doc.1](#), section 3.2 (Saint-Flavien) :

*Construction d'une sous-station électrique de 25 kV comprenant un entraînement à fréquence variable (VFD) pour **alimenter le moteur électrique du nouveau compresseur.***

Demande(s) :

- 1.2.1 Veuillez élaborer sur les motifs pour lesquels le compresseur de Pointe-du-Lac n'est pas électrique et le décrire.
- 1.2.2 Selon vos connaissances, veuillez élaborer sur l'usage habituel de sites d'entreposage gazier quant à l'utilisation ou non de compresseurs électriques.
- 1.2.3 Veuillez commenter la possibilité que la Régie pose, comme condition à son autorisation au présent dossier, que le compresseur de Pointe-du-Lac devienne un compresseur électrique.
- 1.2.4 Veuillez spécifier le coût de conversion d'un tel compresseur à Pointe-du-Lac.

1.2.5 Veuillez déposer l'engagement d'Énergir d'assumer le coût de compression malgré le changement de source d'énergie du compresseur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3

Références :

i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [B-0011, Intragaz-1, Doc. 6](#), page 2 :

SOMMAIRE FINANCIER
 PROJET SAINT-FLAVIEN

Hypothèses	
Taux	
Taux d'imposition	26,5%
Taux d'actualisation	6,7%
Inflation présumée	2,0%

Structure du capital	
Proportion de dette	54%
Proportion d'équité	46%
Coût de la dette	5,2%
Coût de l'équité	8,5%
Coût moyen pondéré du capital	6,7%

Taux d'amortissement	
Servitudes et aménagements	2,5%
Équipements de puits	3,3%
Conduites de collecte	2,5%
Mécanique et tuyauterie station	2,5%
Bâtiments	2,5%
Électricité	2,5%
Compression	3,3%
Déshydratation	2,5%
Bouilloire	5,0%
Instrumentation	5,0%
Outillage	10,0%
Frais réglementaires autorisation	3,3%

Résultats		
Indicateurs rentabilités		
Taux Rendement sur Investissements (TRI)		n/a
Taux Rendement sur Équité (TRE)		n/a
PI		n/a
PMT		>30 ans

Revenus requis (k\$)	Annuels	Cumulatifs	Actualisés cum.
1 an	1 213	1 213	1 136
2 ans	1 188	2 401	2 180
3 ans	1 163	3 564	3 137
4 ans	1 138	4 703	4 014
5 ans	1 114	5 817	4 819
6 ans	1 089	6 906	5 556
7 ans	1 064	7 970	6 231
8 ans	1 040	9 010	6 849
9 ans	1 015	10 025	7 414
10 ans	991	11 016	7 931
15 ans	865	14 720	9 907
20 ans	745	19 551	11 147
25 ans	737	23 438	11 878
30 ans	610	26 740	12 562

ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021t [B-0012, Intragaz-1, Doc. 7](#), page 2 :

SOMMAIRE FINANCIER
 PROJET POINTE-DU-LAC

Hypothèses	
Taux	
Taux d'imposition	26,5%
Taux d'actualisation	6,7%
Inflation présumée	2,0%
Structure du capital	
Proportion de dette	54%
Proportion d'équité	46%
Coût de la dette	5,2%
Coût de l'équité	8,5%
Coût moyen pondéré du capital	6,7%
Taux d'amortissement	
Servitudes et aménagements	2,5%
Équipements de puits	3,3%
Conduites de collecte	2,5%
Mécanique et tuyauterie station	2,5%
Bâtiments	2,5%
Électricité	2,5%
Compression	3,3%
Déshydratation	2,5%
Bouilloire	5,0%
Instrumentation	5,0%
Outils	10,0%
Stimulation de puits	5,0%
Frais réglementaires autorisation	3,3%

Résultats	
Indicateurs rentabilités	
Taux Rendement sur Investissements (TRI)	n/a
Taux Rendement sur Équité (TRE)	n/a
PI	n/a
PMT	> 30 ans

Revenus requis (k\$)	Annuels	Cumulatifs	Actualisés cum.
1 an	2 105	2 105	1 973
2 ans	2 061	4 166	3 782
3 ans	2 017	6 183	5 442
4 ans	1 973	8 157	6 963
5 ans	1 930	10 086	8 356
6 ans	1 886	11 972	9 633
7 ans	1 842	13 814	10 801
8 ans	1 798	15 612	11 870
9 ans	1 755	17 367	12 847
10 ans	1 711	19 078	13 739
15 ans	1 492	25 478	17 153
20 ans	1 279	33 791	19 286
25 ans	1 356	41 675	20 818
30 ans	1 139	47 803	22 085

- iii) Chris GILES, James POLITI, Martin ARNOLD et Robin HARDING, [Why central bankers no longer agree how to handle inflation](#), Financial Time, 2 June 2, 2021:



Demande(s) :

- 1.3.1** Nous sommes préoccupés par l'optimisme d'Intragaz quant à différentes hypothèses aux références i) et ii) dont le coût des matériaux et l'inflation. La référence iii) prévoit plutôt des pressions inflationnistes importantes tant sur les prix que les coûts. Est-ce que d'autres scénarios d'inflation ont été considérés ? Est-ce que d'autres estimés de coûts ont été considérés à part du 15 % ?
- 1.3.2** Veuillez présenter ces deux scénarios révisés avec une sensibilité sur la valeur de l'inflation et des coûts.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006, Intragaz-1, Doc.1.](#)
- ii) **Rachael D'AMORE**, [Gas prices and security lessons: What the U.S. pipeline hack means for Canada](#), Global News, 10 mai 2021, section « Cyber networks 'merging' »:

Cyber networks 'merging'

*Outside of gas price fluctuations, **experts say the cyberattack should serve as a wake-up call to critical national industrial infrastructure** — not just businesses.*

Over the past few decades, there has been a “merging” of systems within critical infrastructure networks that has “created a whole new attack surface,” said Florian Kerschbaum, the executive director of the Cybersecurity and Privacy Institute at the University of Waterloo.

“Pipelines, electricity grids, water supply — they’re all now equipped with electronic network equipment. So the pipeline is controlled by equipment that ultimately has a connection to the internet,” he said.

“You no longer have two separate kids of networks.... It’s not fundamentally a new type of attack, what’s new is that criminals are now exploiting it.”

*Kerschbaum said Canada is far from immune from these types of attacks. “I would say every country in the world is at risk for these types of interference,” he said. “We have hydro, nuclear power lines.... **We have lots of things in critical infrastructure we need to protect.**”*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.4.1** Veuillez élaborer sur la manière dont vous répondez aux enjeux de sécurité physique des conduites tels que désormais recommandés dans la littérature (comme à la Référence ii) qui favorise la redondance de certains équipements de contrôle et sécurité informatique suite à la récente cyberattaque pipelinière majeure aux États-Unis.
- 1.4.2** Est ce que le doublement de certains des équipements ne permettrait pas d'assurer les enjeux de sécurité ? Par exemple, avoir deux systèmes de contrôles redondants ou encore deux systèmes de compression ?

- 1.4.3** Est-ce que les coûts d'exploitation prévoient des mises à jour des systèmes logiciels pour les protections de ces systèmes critiques ? Est-ce qu'une revue par un groupe indépendant de la sécurité des systèmes est prévue ? Veuillez justifier vos réponses.
- 1.4.4** Suite à votre réponse à la sous-question précédente, veuillez indiquer si une évaluation indépendante annuelle des systèmes de sécurité ne devrait pas être considérée. Indépendamment de votre réponse, veuillez fournir un estimé du coût d'une telle évaluation.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006, Intragaz-1, Doc.1.](#), page 29, tableau 7 :

Tableau 7 – Compresseur SFL - Comparaison électricité c. gaz

	PROJET SFL	
	Solution retenue	Scénario gaz
Puissance de compression	3 800 hp	3 750 hp
Compresseurs de secours	100 %	100 %
Réduction GES	5 000 tonnes	Aucune
Investissements nets (k\$)	10 578	13 144
Coût de service (k\$)	1 115	1 621
Coût marginal électricité ou gaz (k\$)	375 ¹⁸	19 ¹⁹
Coût total pour Énergir (k\$)	1 475	1 640

Demande(s) :

- 1.5.1** Veuillez présenter le détail du calcul d'économie de GES.
- 1.5.2** Ou sont comptabilisés les bénéfices environnementaux (réduction de coûts de SPEDE et autres bénéfices)?
- 1.5.3** Quelle est votre prévision multiannuelle de la valeur du SPEDE?
- 1.5.4** Est-ce que votre prévision multiannuelle de la valeur du SPEDE est égale à la valeur annoncée de la taxe fédérale sur le carbone applicable dans les provinces n'ayant pas de SPEDE ou autre système équivalent ? (Veuillez le cas échéant justifier le réalisme d'une prévision d'un SPEDE qui serait inférieur à cette taxe sur le carbone)

- 1.5.5 Si vous avez répondu négativement à la sous-question précédente, veuillez présenter un scénario alternatif selon lequel la valeur du SPEDE est égale à la valeur annoncée de la taxe fédérale sur le carbone.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006, Intragaz-1, Doc.1](#), page 29, Section 8 :

8 AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Aucune autre solution n'a été envisagée pour le Projet PDL.

Quant au Projet SFL, la solution d'un compresseur alimentée au gaz naturel a été envisagée, mais n'a pas été retenue en raison des avantages environnementaux importants de l'option électrique en plus de représenter une solution plus dispendieuse pour Énergir. [...]

Il est à noter que l'option d'un compresseur à moteur électrique n'a pas été envisagée pour le Projet PDL, principalement pour les raisons suivantes :

- Les avantages environnementaux auraient été bien moindres qu'à SFL en raison du nombre d'heures de marche relativement faible des compresseurs. *En effet, l'injection à PDL ne requiert pas de compression, alors qu'elle s'échelonne sur environ 200 jours à SFL. De plus, le site de PDL, en raison de la faible pression de son réservoir, utilise déjà plusieurs compresseurs en mode retrait, ce qui aurait dilué la contribution environnementale provenant d'un seul nouveau compresseur à moteur électrique;*

- Étant donné que tous les compresseurs sont requis pour un service ferme, il n'y aurait pas eu de compresseur de secours pour le compresseur à moteur électrique en cas de panne de courant;

- En raison des deux éléments invoqués ci-dessus, la disponibilité de la puissance de 25 KVA au site PDL n'a pas été confirmée auprès d'Hydro-Québec.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.6.1** Veuillez confirmer si les analyses qui ont conclu à n'envisager aucune autre solution pour le projet PDL ont tenu compte d'une valeur de SPEDE qui serait égale à la taxe fédérale sur le carbone. Sinon, veuillez indiquer qualitativement et quantitativement si ce facteur pourrait modifier votre choix de solution.
- 1.6.2** Veuillez confirmer si les analyses qui ont conclu à n'envisager aucune autre solution pour le projet PDL ont tenu compte des enjeux de redondances de sécurité énoncés dans notre question 1.4. Sinon, veuillez indiquer qualitativement et quantitativement si ce facteur pourrait modifier votre choix de solution.
- 1.6.3** Veuillez confirmer si les analyses qui ont conclu à recommander la solution pour le projet SFL ont tenu compte d'une valeur de SPEDE qui serait égale à la taxe fédérale sur le carbone. Sinon, veuillez indiquer qualitativement et quantitativement si ce facteur pourrait modifier votre choix de solution.
- 1.6.4** Veuillez confirmer si les analyses qui ont conclues à recommander la solution solution pour le projet SFL ont tenu compte des enjeux de redondances de sécurité énoncés dans notre question 1.4. Sinon, veuillez indiquer qualitativement et quantitativement si ce facteur pourrait modifier votre choix de solution.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-7

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006. Intragaz-1. Doc.1.](#), page 25, tableaux 4 et 5 :

Tableau 4 – Dépenses Projet PDL

Description	Dépenses estimées (\$)
Salaires et charges sociales	25 000
Environnement	1 000
Consommables	11 300
Énergie	7 000
Entretien et réparations	41 000
Communications	700
Assurances, taxes, redevances	46 000
Divers	1 400
Total des dépenses	133 400

Tableau 5 – Dépenses Projet SFL

Description	Dépenses estimées (\$)
Salaires et charges sociales	25 000
Environnement	11 000
Consommables	(23 200)
Énergie	5 000
Entretien et réparations	(14 000)
Roulant	3 000
Communications	700
Assurances, taxes, redevances	32 500
Divers	1 400
Total des dépenses	41 400

Demande(s) :

- 1.7.1** Veuillez présenter des tableaux similaires pour les installations existantes avant les investissements demandés.
- 1.7.2** Veuillez commenter sur les différences entre ces tableaux et ceux pour les installations existantes.
- 1.7.3** Veuillez indiquer où sont incluses (et ventiler) les dépenses pour les systèmes de sécurité informatique et les mises à jour.

B. DECISION SELON LA LOI SUR LES HYDROCARBURES ET SON REGLEMENT ([PIECE B-0006](#), [INTRAGAZ-1, DOC. 1](#) ET [RAPPORT ALPHARD B-0008, INTRAGAZ 1, DOC. 3](#))

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8

Références :

- i) **INTRAGAZ**, Dossier R-4157-2021, [Pièce B-0006, Intragaz-1, Doc.1](#) et [Rapport Alphard B-0008, Intragaz 1, Doc. 3](#).
- ii) Articles 118-120 de la [Loi sur les hydrocarbures, R.L.R.Q. c. H-4.2](#) et articles 118, 120 et 121 du [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline, R.R.Q. c. H-4.2, r. 3](#).

Demande(s) :

- 1.8.1** Veuillez démontrer que le présent projet est en conformité avec les meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas d'opérations normales et en cas de sinistre.
 - 1.8.2** Veuillez démontrer que le présent projet est en conformité avec les meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la protection de l'environnement, notamment en cas d'opérations normales et en cas de sinistre.
 - 1.8.3** Veuillez démontrer que le présent projet est en conformité avec les meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la récupération optimale de la ressource.
 - 1.8.4** Veuillez élaborer sur l'impact que pourrait subir (notamment en cas d'opérations normales et en cas de sinistre) le Fleuve Saint-Laurent et ses milieux humides et zones protégées à proximité (surtout quant à la partie sud-est des conduites)
 - 1.8.5** Veuillez élaborer sur l'opportunité pour la Régie d'édicter des conditions à la réalisation du projet selon l'article 119 de la [Loi sur les hydrocarbures, R.L.R.Q. c. H-4.2](#).
 - 1.8.6** Veuillez élaborer sur l'opportunité d'inclure des mesures d'atténuation envisagées pour harmoniser l'utilisation du territoire et pour minimiser les perturbations sur les communautés locales et sur l'environnement, le tout tel qu'énoncés par la [Loi sur les hydrocarbures, R.L.R.Q. c. H-4.2](#) et le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline, R.R.Q. c. H-4.2, r. 3](#).
-